

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022_113 - OBJET : Autorisation donnée par Monsieur le Maire à ester en justice près du Conseil d'Etat

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME qu'il convient de mandater un avocat pour défendre la commune près du Conseil d'Etat pour pourvoir en cassation le jugement n°2001243 du 23 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Marseille, sur la demande présentée par la SAS SMA Vautubière, a annulé le titre exécutoire n° 19/00095 du 9 décembre 2019 et, a déchargé cette société de la somme de 240 000 euros.

DECIDE, en conséquence, de mandater Maître Olivier COUDREY, avocat associé à la SCP THOUVENIN – COUDRAY – GRÉVY, sise 13 rue du Cherche-Midi 75006 PARIS, pour assurer la défense de la commune.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette affaire seront prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 9 décembre 2022.

Le Maire
Olivier COUDREY

